

comprend que ces taxes étaient vexatoires autant par leur multiplicité que par leur importance.

Parmi les anciens droits de traites à l'intérieur du Royaume, ceux de la Douane de Lyon perçus au profit du Trésor public, et dont le produit s'élevait vers le milieu du xviii^e siècle, à 1,100,000 ou 1,200,000 livres (9), tenaient le premier rang par le chiffre de leurs revenus et la quantité des marchandises qui y étaient sujettes.

La Douane de Lyon, qui fut une institution à part sous le régime des anciennes barrières intérieures, fut la première qui reçut en France le nom de douane. Les autres taxes très nombreuses établies au profit du Trésor royal avaient des qualifications différentes qui variaient à l'infini, c'étaient les droits de traites, traites foraines, traites domaniales, haut passage, etc... De telle sorte que l'on peut dire que le mot douane employé pour désigner les droits perçus sur les marchandises en circulation, a une origine bien lyonnaise, n'en déplaît aux Lyonnais d'aujourd'hui, si fort opposés à ce genre d'imposition. Le mot, sinon la chose, qui elle, existait en Gaule dès l'époque de la conquête romaine (10), le mot nous vient de nos voisins les Italiens, et plus spécialement des coutumes établies à Venise à l'époque de sa prospérité commerciale. On y qualifiait sous le gouvernement des doges, du nom de *Dogana*, les droits établis sur les marchandises étrangères pour protéger le commerce des marchands vénitiens (11). Avec les Italiens venus dans notre ville au xv^e siècle, s'introduisit à Lyon et

(9) *Dictionnaire de l'Économie politique*, t. I^{er}, p. 584.

(10) Dalloz. (V. *Douane*, n^o 5 et s.)

(11) Dalloz. (V. *Douane*, n^o 14 et 15.)